



# GUIDE DES AIDES À L'INVESTISSEMENT DE LA CREUSE

COMMENT FINANCER VOS PROJETS ?

Édition 2023

la CREUSE  
le Département





## ÉDITO

Mesdames, Messieurs, les élu(e)s,

Vous avez entre les mains la nouvelle version du guide des aides à l'investissement destiné aux collectivités.

Édité avec le soutien de l'État, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Conseil Départemental de la Creuse, des agences de l'eau Adour-Garonne et Loire-Bretagne et organismes privés, cet ouvrage se veut la boîte à outils de l'élu investisseur.

Nous espérons que vous y trouverez les réponses à vos interrogations et qu'il vous accompagnera dans le montage des projets qui viendront enrichir votre collectivité.

Je vous souhaite une bonne lecture et tiens à renouveler mes remerciements à tous les partenaires qui se sont investis dans sa rédaction.

*Stéphane DALBY*

Président  
de la Fédération Départementale  
des Travaux Publics de la Creuse

AVERTISSEMENTS .....	4
PRÉAMBULE .....	5
CONTACTS - COORDONNÉES .....	6
Liste des abréviations .....	7
<b>EAU POTABLE .....</b>	<b>8</b>
Les travaux relatifs à la protection de la ressource.....	8
Les travaux relatifs à l'amélioration et à la sécurisation de la qualité de l'eau distribuée .....	9
Les aides du Département pour l'alimentation en eau potable .....	13
<b>ASSAINISSEMENT .....</b>	<b>14</b>
Les travaux relatifs aux stations d'épuration.....	14
Les travaux relatifs aux réseaux .....	15
Les travaux relatifs à la gestion des eaux de pluie .....	18
Les Aides du Département pour l'assainissement.....	19
Les travaux qui ne sont pas éligibles aux concours de l'Agence de l'eau ou du Conseil Départemental .....	19
<b>QUALITÉ DES MILIEUX AQUATIQUES ET BIODIVERSITÉ .....</b>	<b>20</b>
Les travaux relatifs à la restauration des milieux aquatiques .....	20
Les travaux relatifs à la restauration de la continuité écologique.....	21
Les travaux relatifs à la lutte contre l'érosion de la biodiversité .....	23
<b>AMÉNAGEMENT DES VILLES ET DES CENTRES-BOURGS ...</b>	<b>24</b>
L'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse.....	24
Les travaux relatifs à la voirie.....	24
Les travaux relatifs à la mise en valeur des bourgs et espaces urbains/ruraux .....	25
<b>LES AUTRES AMÉNAGEMENTS .....</b>	<b>26</b>
Les travaux relatifs à l'éclairage public .....	26
Les travaux relatifs aux ouvrages d'art.....	26
Les autres travaux et opérations d'aménagement .....	26
<b>LES AUTRES TYPES DE FINANCEMENT .....</b>	<b>28</b>
Les financements privés.....	28
Les contrats - L'ingénierie.....	29
Les appels à projets et appels à manifestation d'intérêt .....	30
<b>LES AIDES EUROPÉENNES .....</b>	<b>31</b>
<b>LES SITES UTILES .....</b>	<b>31</b>
<b>LA FDTP23, C'EST AUSSI.....</b>	<b>32</b>
Des syndicats de spécialités pour tous .....	32
Mais aussi des marques et des labels à votre service .....	32

Ce guide a été élaboré en collaboration avec l'ensemble des services de l'État, de la Région, du Département, des Agences de l'eau et des organismes privés.

Plusieurs avertissements doivent être portés à votre connaissance pour une utilisation optimale des informations fournies.

### Avertissement 1

Ce guide, non exhaustif, n'a pas vocation à se substituer aux services et accompagnements des structures citées, mais à vous informer des aides et financements dont vous pouvez bénéficier pour la réalisation de vos aménagements territoriaux et l'entretien de vos infrastructures.

### Avertissement 2

Les aides présentées dans ce guide sont effectives et vérifiées au moment de la date de parution de ce document.

Certaines d'entre elles n'ont pas un caractère systématique de versement, et certains organismes peuvent, en fonction de la conjoncture et de leur condition financière, modifier l'attribution et/ou le montant de l'aide.

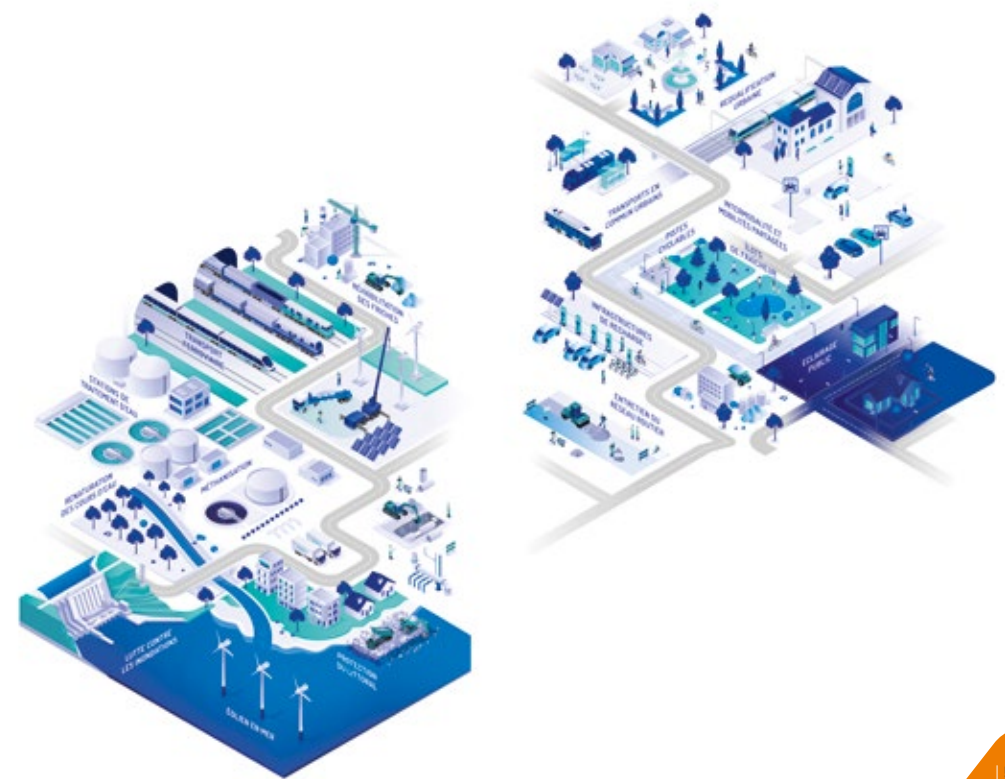
Aussi, nous vous invitons à vous rapprocher des différents services renseignés, qui se tiennent à votre disposition, pour vous détailler les modalités du soutien qui pourrait être apporté à votre projet.

### Les Travaux Publics : un secteur qui aménage notre quotidien

À la maison, dans la rue, en voyage, à l'école ou au travail, les Travaux Publics sont partout autour de nous. Ils nous apportent l'eau, l'électricité, le gaz, le haut débit... et l'ensemble des moyens de transport qui permettent de nous déplacer.

Les entreprises de Travaux Publics construisent et entretiennent ces ouvrages indispensables à notre confort moderne.

Construction de routes, installation d'éclairage public, acheminement de l'eau potable... le travail des professionnels des Travaux Publics est visible partout : un champ d'action très vaste autour de 10 grandes spécialités.



## CONTACTS - COORDONNÉES

### RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction des fonds européens

Tél. : 05 55 45 17 30

Site internet : [www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr](http://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr)



### PRÉFECTURE DE LA CREUSE

Place Louis Lacrocq

BP 79 - 23000 Guéret

Site internet : [www.creuse.gouv.fr/](http://www.creuse.gouv.fr/)

Rubriques : Politiques publiques > Collectivités territoriales  
> Concours financiers et dotations

Pour plus de renseignements : se référer au règlement DETR 2023 régie par les articles R.2334-19 et R.2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT).



### CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE

Hôtel du Département

4 Place Louis Lacrocq

BP 250 - 23011 Guéret Cedex

Tél. : 05 44 30 23 23

Site internet : [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr)

Rubrique : Guide des aides



### AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

7, rue de la Goélette

BP 40 - 86 282 Saint Benoît Cedex

Tél. : 05 49 38 09 82

Site internet : [aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home.html](http://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home.html)



### AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Unité territoriale de Brive

94, rue du Grand Prat

19 600 Saint Pantaléon de Larche

Tél. : 05 55 88 02 00

Site internet : [www.eau-grandsudouest.fr/](http://www.eau-grandsudouest.fr/)

Rubrique : Services en ligne



## LISTE DES ABRÉVIATIONS

### AEP

Alimentation en Eau Potable

### CVM

Chlorure de Vinyle Monomère

### DCE

Directive Cadre sur l'Eau

### DETR

Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux

### DSIL

Dotations de Soutien à l'Investissement Local

### DUP

Déclaration d'Utilité Publique

### EPCI

Établissement Public de Coopération Intercommunale

### PPG

Programmes Pluriannuels de Gestion des cours d'eau

### SISPEA

Observatoire National des Services Publics d'Eau et d'Assainissement

### Information

Rendez-vous sur les sites internet ou contactez directement les Agences de l'eau Adour-Garonne et/ou Loire-Bretagne **pour connaître votre agence de rattachement.**  
<https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home.html>

### LES TRAVAUX RELATIFS À LA PROTECTION DE LA RESSOURCE

PROJET	Protection des captages et de la ressource en eau
<b>FINANCEUR</b>	Agence de l'eau Loire-Bretagne
<b>ÉLIGIBILITÉ</b>	Communes, EPCI
<b>TAUX D'INTERVENTION</b>	50%
<b>REMARQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les études préalables sont éligibles hors phase administrative</li> <li>• Les travaux y compris les acquisitions foncières doivent être inscrits dans la DUP du (des) captage(s) concerné(s) avec un délai de 7 ans après signature de la DUP pour la décision d'aide. Plus spécifiquement pour les acquisitions foncières, le délai est lui entre 7 et 12 ans après la signature de la DUP (pour le taux d'accompagnement fixé à 30%)</li> </ul>

PROJET	Protection des captages et de la ressource en eau
<b>FINANCEUR</b>	Agence de l'eau Adour-Garonne
<b>ÉLIGIBILITÉ</b>	Communes, EPCI
<b>TAUX D'INTERVENTION</b>	50%
<b>REMARQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les travaux doivent être inscrits dans la DUP du (des) captage(s) concerné(s)</li> <li>• Prix minimum du service public AEP de 1,65€/m<sup>3</sup> T.T.C. (redevances incluses)</li> <li>• Renseignement obligatoire de SISPEA</li> </ul>

### LES TRAVAUX RELATIFS À L'AMÉLIORATION ET À LA SÉCURISATION DE LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

PROJET	Travaux de remplacement des tronçons de conduites en PVC relarguant du CVM
<b>FINANCEUR</b>	Agence de l'eau Loire-Bretagne
<b>ÉLIGIBILITÉ</b>	Communes et EPCI classés en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR)
<b>TAUX D'INTERVENTION</b>	50%
<b>REMARQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prix minimum du service public de l'eau (hors taxe et hors redevance sur la base de 120 m<sup>3</sup>) de 1,10€/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2022</li> <li>• Renseignement obligatoire de SISPEA</li> <li>• Existence de comptage sur tous les dispositifs de prélèvement de la collectivité</li> </ul>

PROJET	Travaux de création d'unités de désinfection simples ou de neutralisation de l'agressivité
<b>FINANCEUR</b>	Agence de l'eau Loire-Bretagne
<b>ÉLIGIBILITÉ</b>	Communes et EPCI classés en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR)
<b>TAUX D'INTERVENTION</b>	30% pour la création d'unités de désinfection 30% pour la création d'unités de traitement de l'agressivité
<b>REMARQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prix minimum du service public de l'eau (hors taxe et hors redevance sur la base de 120 m<sup>3</sup>) de 1,10€/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2022</li> <li>• Renseignement obligatoire de SISPEA</li> <li>• Existence de comptage sur tous les dispositifs de prélèvement de la collectivité</li> </ul>

## EAU POTABLE

PROJET	Études et travaux d'amélioration des performances des usines de production
FINANCEUR	Agence de l'eau Loire-Bretagne
ÉLIGIBILITÉ	Communes et EPCI classés en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR)
TAUX D'INTERVENTION	30%
REMARQUES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prix minimum du service public de l'eau (hors taxe et hors redevance sur la base de 120 m<sup>3</sup>) de 1,10€/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2022</li> <li>• Renseignement obligatoire de SISPEA</li> <li>• Existence de comptage sur tous les dispositifs de prélèvement de la collectivité</li> <li>• Rendement primaire minimum de 75% ou indice linéaire de perte &lt; 1,5 m<sup>3</sup>/km/j</li> <li>• Travaux cohérents à l'échelle territoriale, soit prévus dans le schéma départemental AEP, soit étudiés à défaut, dans le schéma directeur AEP de la collectivité.</li> <li>• Existence préalable de la DUP des périmètres de protection des captages des ressources concernées ou dépôt du dossier en préfecture</li> <li>• Réalisation des travaux prescrits dans la DUP dans un délai de 7 ans à compter de la date de l'arrêté de la DUP</li> </ul>

## EAU POTABLE

PROJET	Études et travaux de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable
FINANCEUR	Agence de l'eau Loire-Bretagne
ÉLIGIBILITÉ	Communes et EPCI classés en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR)
TAUX D'INTERVENTION	30%
REMARQUES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prix minimum du service public de l'eau (hors taxe et hors redevance sur la base de 120 m<sup>3</sup>) de 1,10€/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2022</li> <li>• Renseignement obligatoire de SISPEA</li> <li>• Existence de comptage sur tous les dispositifs de prélèvement de la collectivité</li> <li>• Rendement primaire minimum de 75% ou indice linéaire de perte &lt; 1,5 m<sup>3</sup>/km/j</li> <li>• Travaux cohérents à l'échelle territoriale, soit prévus dans le schéma départemental AEP, soit étudiés à défaut, dans le schéma directeur AEP de la collectivité.</li> <li>• Existence préalable de la DUP des périmètres de protection des captages des ressources concernées ou dépôt du dossier en préfecture</li> <li>• Réalisation des travaux prescrits dans la DUP dans un délai de 7 ans à compter de la date de l'arrêté de la DUP</li> </ul>

PROJET	Traitement de l'eau Pour les paramètres : • bactériologie, turbidité et arsenic • phytosanitaire et nitrates
FINANCEUR	Agence de l'eau Adour-Garonne
ÉLIGIBILITÉ	Communes et EPCI
TAUX D'INTERVENTION	50%
REMARQUES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prix minimum du service public AEP de 1,65€/m<sup>3</sup> T.T.C. (redevances incluses)</li> <li>• Existence préalable de la DUP des périmètres de protection des captages des ressources concernées ou dépôt du dossier en préfecture</li> <li>• Engagement d'une démarche préventive adaptée au territoire</li> <li>• Renseignement obligatoire de SISPEA</li> </ul>

PROJET	<b>Restructuration des systèmes d'eau potable</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour imprévisibilité de la ressource</li> <li>• Pour présence d'une non-conformité qualité (tout paramètre)</li> </ul>
FINANCEUR	Agence de l'eau Adour-Garonne
ÉLIGIBILITÉ	EPCI
TAUX D'INTERVENTION	50%
REMARQUES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prix minimum du service public AEP de 1,65€/m<sup>3</sup> T.T.C. (redevances incluses)</li> <li>• Renseignement obligatoire de SISPEA</li> </ul>

PROJET	<b>Opérations liées à la sécurisation en alimentation en eau potable</b>
FINANCEUR	État – DETR (Rubrique : 13)
ÉLIGIBILITÉ	Communes et EPCI
TAUX D'INTERVENTION	Max. 40% 70% pour les opérations portées par des syndicats d'eau résultant d'une fusion et rayonnant sur au moins deux EPCI à fiscalité propre
REMARQUE	<p><u>Cumul des aides</u> possible avec d'autres aides publiques dans la limite de 80 % du montant HT ou dans la limite du taux maximum prévu par le programme régional en cas de subvention européenne.</p> <p>La priorisation et le niveau de financement seront éclairés par l'avis rendu par le comité des financeurs réunissant notamment le Conseil Départemental, l'Agence de l'Eau, l'ARS et la DDT.</p>

## LES AIDES DU DÉPARTEMENT POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

NATURE DE L'OPÉRATION SUBVENTIONNÉE	Taux d'aide (sur dépense éligible en HT)*
Améliorer la connaissance et la gestion patrimoniale de l'eau potable et son suivi pour mieux gérer le patrimoine (études patrimoniales, réalisation de plans numérisés et géo référencés)	10 %
Améliorer les performances hydrauliques des réseaux (études et travaux)	10 %
Protéger la ressource en eau potable (études et travaux)	10 % et 15 %
Garantir la qualité de l'eau distribuée (études et travaux)	5 %, 10 % ou 30 %
Optimiser la gestion de la ressource en eau : sécuriser l'approvisionnement et la distribution (études et travaux)	5 % et 10 %
Structurer la maîtrise d'ouvrage (études)	5 %
Économiser l'eau (études et actions)	10 %

\*Pour les maîtres d'ouvrages pratiquant un prix de l'eau supérieur à 2,00 € HT pour une facture de 120 m<sup>3</sup>/an, disposant d'un schéma directeur local de moins de 10 ans ou réalisant un projet concernant au moins deux unités de gestion de l'eau (UGE), le taux d'aide proposé pourra être bonifié de 5, voire 10 points supplémentaires.

## Information

Rendez-vous sur les sites internet ou contactez directement les Agences de l'eau Adour-Garonne et/ou Loire-Bretagne **pour connaître votre agence de rattachement.**

### LES TRAVAUX RELATIFS AUX STATIONS D'ÉPURATION

PROJET	Travaux d'amélioration, de reconstruction ou d'extension de stations de traitement des eaux usées
<b>FINANCEUR</b>	Agence de l'eau Loire-Bretagne
<b>ÉLIGIBILITÉ</b>	Communes et EPCI
<b>TAUX D'INTERVENTION</b>	30 % majorable jusqu'à 60 %
<b>REMARQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prix minimum du service public de l'assainissement (hors taxe et hors redevance sur la base de 120 m<sup>3</sup>) de 1,10€/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2022</li> <li>• Le taux d'aide est porté de 30 % à 50 % pour les opérations sur un système d'assainissement inscrit dans la liste des systèmes prioritaires au 11<sup>e</sup> programme, et concourant à l'atteinte de l'objectif ayant motivé le classement. Une bonification de 10 points est accordée si le projet est localisé en zone de revitalisation rurale (ZRR).</li> </ul>

PROJET	Construction, réhabilitation et aménagement de stations d'épuration		
<b>FINANCEUR</b>	Agence de l'eau Adour-Garonne		
<b>ÉLIGIBILITÉ</b>	Communes et EPCI		
<b>TAUX D'INTERVENTION</b>		Zone de Solidarité Territoriale	Hors Zone de Solidarité Territoriale
	Systèmes contributifs <10 000 E.H sur Enjeu DCE	70%	70%
	Systèmes contributifs >10 000 E.H sur Enjeu DCE	50 % Subvention + 20 Avance Remboursable	30 % Subvention + 40 % Avance remboursable
	Enjeu DCE, Usages AEP ou baignade	50%	30%
	Hors enjeu DCE, Usages AEP ou baignade	30%	10%
<b>REMARQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prix minimum du service public Assainissement de 1,65€/m<sup>3</sup> T.T.C. (redevances incluses)</li> <li>• Renseignement obligatoire de SISPEA</li> </ul>		

### LES TRAVAUX RELATIFS AUX RÉSEAUX

PROJET	Travaux de construction de réseaux de transfert des eaux usées
<b>FINANCEUR</b>	Agence de l'eau Loire-Bretagne
<b>ÉLIGIBILITÉ</b>	Communes et EPCI
<b>TAUX D'INTERVENTION</b>	30 % majorable jusqu'à 60 %
<b>REMARQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prix minimum du service public de l'assainissement (hors taxe et hors redevance sur la base de 120 m<sup>3</sup>) de 1,10€/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2022</li> <li>• Le taux d'aide est porté de 30 % à 50 % pour les opérations sur un système d'assainissement inscrit dans la liste des systèmes prioritaires au 11<sup>e</sup> programme, et concourant à l'atteinte de l'objectif ayant motivé le classement. Une bonification de 10 points est accordée si le projet est localisé en zone de revitalisation rurale (ZRR).</li> </ul>

PROJET	Diagnostics, travaux et animation d'opérations de mise en conformité des branchements
<b>FINANCEUR</b>	Agence de l'eau Loire-Bretagne
<b>ÉLIGIBILITÉ</b>	Communes et EPCI
<b>TAUX D'INTERVENTION</b>	50%
<b>REMARQUE</b>	Prix minimum du service public de l'assainissement (hors taxe et hors redevance sur la base de 120 m <sup>3</sup> ) de 1,10€/m <sup>3</sup> au 1 <sup>er</sup> janvier 2022



## ASSAINISSEMENT

PROJET	Réhabilitation et mise en séparatif des réseaux d'eaux usées
FINANCEUR	Agence de l'eau Loire-Bretagne
ÉLIGIBILITÉ	Communes et EPCI
TAUX D'INTERVENTION	30% majorable à 60%
REMARQUES	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le taux d'aide est porté de 30 % à 50 % pour les opérations sur un système d'assainissement inscrit dans la liste des systèmes prioritaires au 11<sup>e</sup> programme et concourant à l'atteinte de l'objectif ayant motivé le classement. Une bonification de 10 points est accordée si le projet est localisé en zone de revitalisation rurale (ZRR).</li> <li>Prix minimum du service public de l'assainissement (hors taxe et hors redevance sur la base de 120 m<sup>3</sup>) de 1,10€/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2022</li> <li>Renseignement obligatoire de SISPEA</li> </ul>

PROJET	Création des réseaux de collecte
FINANCEUR	Agence de l'eau Adour-Garonne
ÉLIGIBILITÉ	Communes et EPCI classés en Zone de Solidarité Territoriale
TAUX D'INTERVENTION	Forfait 2.000€ par branchement
REMARQUES	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prix minimum du service public Assainissement de 1,65€/m<sup>3</sup> T.T.C. (redevances incluses)</li> <li>Renseignement obligatoire de SISPEA</li> <li>Les extensions de réseaux ne sont pas accompagnées par cette aide</li> </ul>

## ASSAINISSEMENT

PROJET	Réhabilitation et mise en séparatif des réseaux d'eaux usées		
FINANCEUR	Agence de l'eau Adour-Garonne		
ÉLIGIBILITÉ	Communes et EPCI		
TAUX D'INTERVENTION		Zone de Solidarité Territoriale	Hors Zone de Solidarité Territoriale
	Systemes contributifs <10 000 E.H sur Enjeu DCE	70%	70%
	Systemes contributifs >10 000 E.H sur Enjeu DCE	50 % Subvention + 20 Avance Remboursable	30 % Subvention + 40 % Avance remboursable
	Enjeu DCE, Usages AEP ou baignade	50%	30%
	Hors enjeu DCE, Usages AEP ou baignade	30%	10%
REMARQUES	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prix minimum du service public Assainissement de 1,65€/m<sup>3</sup> T.T.C. (redevances incluses)</li> <li>Renseignement obligatoire de SISPEA</li> <li>Réseaux âgés de plus de 10 ans</li> <li>Travaux conformes au schéma directeur</li> <li>Mise en conformité de la totalité des branchements</li> <li>Étude de dé-raccordement des eaux pluviales pour la mise en séparatif</li> </ul>		

PROJET	Opération groupée de réhabilitation des branchements particuliers (partie privative)
FINANCEUR	Agence de l'eau Adour-Garonne
ÉLIGIBILITÉ	Communes et EPCI
TAUX D'INTERVENTION	50% + 200€ par branchement pour l'animation
REMARQUES	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prix minimum du service public Assainissement de 1,65€/m<sup>3</sup> T.T.C. (redevances incluses)</li> <li>Renseignement obligatoire de SISPEA</li> <li>Travaux conformes au schéma directeur</li> <li>Mise en conformité de la totalité des branchements</li> <li>Étude de dé-raccordement des eaux pluviales pour la mise en séparatif</li> </ul>

## ASSAINISSEMENT

### LES TRAVAUX RELATIFS À LA GESTION DES EAUX DE PLUIE

PROJET	Étude, sensibilisation, animation, travaux de gestion intégrée des eaux pluviales
FINANCEUR	Agence de l'eau Loire-Bretagne
ÉLIGIBILITÉ	Communes et EPCI
TAUX D'INTERVENTION	60%
REMARQUES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une bonification de 10 points est accordée si le projet est localisé en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR)</li> <li>• Coût plafond : 33 € par m<sup>2</sup> de surface imperméabilisée déconnectée (porté à 110 €/m<sup>2</sup> pour les toitures végétalisées avec réserve d'eau).</li> </ul>

PROJET	<b>Gestion du temps de pluie</b> • Bassin de stockage restitution • Traitement des surverses de déversoirs d'orage		
FINANCEUR	Agence de l'eau Adour-Garonne		
ÉLIGIBILITÉ	Communes et EPCI		
TAUX D'INTERVENTION		Zone de Solidarité Territoriale	Hors Zone de Solidarité Territoriale
	Enjeu DCE, Usages AEP ou baignade	50%	30%
REMARQUES	Hors enjeu DCE, Usages AEP ou baignade	30%	10%
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prix minimum du service public Assainissement de 1,65€/m<sup>3</sup> T.T.C. (redevances incluses)</li> <li>• Renseignement obligatoire de SISPEA</li> <li>• Travaux conformes au schéma directeur</li> <li>• Existence d'une étude comparative des solutions classiques et alternatives de gestion intégrée des eaux pluviales</li> </ul>		

## ASSAINISSEMENT

PROJET	Désimperméabiliser et mettre en œuvre des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales
FINANCEUR	Agence de l'eau Adour-Garonne
ÉLIGIBILITÉ	Communes et EPCI
TAUX D'INTERVENTION	50%

### LES TRAVAUX QUI NE SONT PAS ÉLIGIBLES AUX CONCOURS DE L'AGENCE DE L'EAU OU DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

INTITULÉ DE L'AIDE	Opérations qui ne sont pas éligibles aux concours de l'Agence de l'eau ou du Conseil Départemental
FINANCEUR	État – DETR (Rubrique : 13)
ÉLIGIBILITÉ	Communes et EPCI
TAUX D'INTERVENTION	Max 40% Max 70% pour les opérations portées par les syndicats d'eau résultant d'une fusion et rayonnant sur au moins deux EPCI à fiscalité propre

## Information

Rendez-vous sur les sites internet ou contactez directement les Agences de l'eau Adour-Garonne et/ou Loire-Bretagne **pour connaître votre agence de rattachement.**

### LES TRAVAUX RELATIFS À LA RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES

PROJET	Travaux de restauration des cours d'eau
<b>FINANCEUR</b>	Agence de l'eau Loire-Bretagne
<b>ÉLIGIBILITÉ</b>	Communes, EPCI, État, maître d'ouvrage privé
<b>TAUX D'INTERVENTION</b>	De 30% à 50%
<b>REMARQUES</b>	Les opérations structurantes peuvent bénéficier d'un taux d'aide de 50% et les opérations complémentaires d'un taux d'aide de 30%. Les opérations complémentaires prévues dans les contrats territoriaux ne doivent pas représenter plus de 20% du montant total des aides aux travaux de restauration.

PROJET	Restauration des milieux aquatiques
<b>FINANCEUR</b>	Conseil Départemental de la Creuse
<b>ÉLIGIBILITÉ</b>	Communes, EPCI, Syndicats mixtes.
<b>TAUX D'INTERVENTION MAXIMAL</b>	10% 15% pour les travaux de mise en conformité des étangs (HT) 50 % pour les travaux milieux aquatiques sur les masses d'eau qualifiées en bon état écologique d'après l'état des lieux de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne
<b>REMARQUE</b>	Les travaux doivent s'inscrire dans un programme pluriannuel validé par le CD 23 et répondre à différents enjeux morphologiques, hydrauliques, d'amélioration de la qualité de l'eau ou de diversité biologique.

### LES TRAVAUX RELATIFS À LA RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

PROJET	Études et travaux d'effacement, arasement d'ouvrages
<b>FINANCEUR</b>	Agence de l'eau Loire-Bretagne
<b>ÉLIGIBILITÉ</b>	Communes, EPCI, État, maître d'ouvrage privé
<b>TAUX D'INTERVENTION</b>	70%
<b>REMARQUE</b>	Les travaux de réfection d'ouvrages ne sont pas éligibles aux aides de l'agence de l'eau.

PROJET	Études et travaux d'aménagement d'ouvrages
<b>FINANCEUR</b>	Agence de l'eau Loire-Bretagne
<b>ÉLIGIBILITÉ</b>	Communes, EPCI, État, maître d'ouvrage privé
<b>TAUX D'INTERVENTION</b>	50%
<b>REMARQUE</b>	L'ouvrage doit être situé sur un cours d'eau classé « liste 2 » au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ou sur une zone d'action prioritaire (ZAP) du plan de gestion des anguilles.

PROJET	<b>Effacement ou arasement des ouvrages transversaux et digues d'étang</b>
FINANCEUR	Agence de l'eau Adour-Garonne
ÉLIGIBILITÉ	Communes, EPCI
TAUX D'INTERVENTION	De 30% à 80%

PROJET	<b>Ouvrages permettant</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La restitution des débits réservés et la réduction de l'impact des éclusées</li> <li>• La continuité du transport solide</li> <li>• La réduction d'impact des étangs sur les milieux</li> </ul>
FINANCEUR	Agence de l'eau Adour-Garonne
ÉLIGIBILITÉ	Communes, EPCI
TAUX D'INTERVENTION	De 30% à 80%

## LES TRAVAUX RELATIFS À LA LUTTE CONTRE L'ÉROSION DE LA BIODIVERSITÉ

PROJET	<b>Études et travaux de restauration des habitats, frayères et espèces</b>
FINANCEUR	Agence de l'eau Loire-Bretagne
ÉLIGIBILITÉ	Communes, EPCI, État, maître d'ouvrage privé
TAUX D'INTERVENTION	50%
REMARQUES	<p>Pour les plans nationaux d'actions, l'opération doit être validée par la DREAL. L'acquisition de connaissance doit être liée à un programme de restauration.</p> <p>Pour les poissons migrateurs, les projets doivent être conformes aux objectifs des PLAGEPOMI.</p>

PROJET	<b>Travaux de restauration des habitats</b>
FINANCEUR	Agence de l'eau Adour-Garonne
ÉLIGIBILITÉ	Communes, EPCI
TAUX D'INTERVENTION	De 30% à 80%

## ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE

AGENCE D'ATTRACTIVITÉ ET D'AMÉNAGEMENT DE LA CREUSE

ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE, BATIMENTS OU D'AMÉNAGEMENT D'ESPACES PUBLICS

Offre réservée aux communes adhérentes.

Renseignements auprès de l'Agence : AgenceIngenierieCreuse@creuse.fr ou par téléphone au 05 44 30 29 62



Agence  
Attractivité  
Aménagement

## LES TRAVAUX RELATIFS À LA VOIRIE

PROJET	Voirie
<b>FINANCEUR</b>	État - DETR (Rubrique : 1)
<b>ÉLIGIBILITÉ</b>	Communes et EPCI
<b>TAUX D'INTERVENTION MAXIMAL</b>	40% 80% pour les diagnostics routiers
<b>REMARQUE</b>	Bonus de 20% pour les dégâts causés par des intempéries exceptionnelles confirmées par les services de Météo France et ne pouvant pas être pris en charge par le Fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales touchées par des catastrophes naturelles. <u>Cumul des aides</u> : cumul possible avec d'autres aides publiques dans la limite de 80% du montant HT ou dans la limite du taux maximum prévu par le programme régional en cas de subvention européenne.

PROJET	Mobilité douce en milieu urbain
<b>FINANCEUR</b>	Région Nouvelle-Aquitaine (Europe)
<b>ÉLIGIBILITÉ</b>	Communautés d'agglomération, communautés urbaines et territoire de la métropole de la région Nouvelle-Aquitaine
<b>TAUX D'INTERVENTION</b>	En moyenne : 80%
<b>REMARQUE</b>	Ce taux pourra être amené à varier selon les règlements en vigueur notamment en matière d'aides d'État et selon les critères de sélection du programme ou des éventuels appels à projets.

## LES TRAVAUX RELATIFS À LA MISE EN VALEUR DES BOURGS ET ESPACES URBAINS/ RURAUX

PROJET	Mise en valeur des bourgs et espaces urbains et mobilité
<b>FINANCEUR</b>	État - DETR (Rubrique : 3)
<b>ÉLIGIBILITÉ</b>	Communes et EPCI
<b>TAUX D'INTERVENTION MAXIMAL</b>	Max 40%
<b>REMARQUE</b>	<u>Cumul des aides</u> : cumul possible avec d'autres aides publiques dans la limite de 80 % du montant HT ou dans la limite du taux maximum prévu par le programme régional en cas de subvention européenne.

PROJET	Réhabilitation et réaménagement de friches et zones délaissées
<b>FINANCEUR</b>	Région Nouvelle-Aquitaine (Europe)
<b>ÉLIGIBILITÉ</b>	Communes, collectivités et leurs groupements etc.
<b>TAUX D'INTERVENTION</b>	En moyenne : 80%
<b>REMARQUES</b>	Les projets devront se situer sur les terrains classés en U au sens de l'observatoire NAFU. Ce taux pourra être amené à varier selon les règlements en vigueur notamment en matière d'aides d'État et selon les critères de sélection du programme ou des éventuels appels à projets.

PROJET	Dotations de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)
<b>FINANCEUR</b>	État
<b>ÉLIGIBILITÉ</b>	Communes et EPCI
<b>DESCRIPTION</b>	Soutien aux projets de : <ul style="list-style-type: none"> <li>Transition énergétique, développement des énergies renouvelables</li> <li>Mise aux normes de sécurisation des équipements publics</li> <li>Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité</li> <li>Développement du numérique et de la téléphonie mobile</li> <li>Réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants</li> <li>Etc.</li> </ul>

### LES TRAVAUX RELATIFS À L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

PROJET	Éclairage public
FINANCEUR	État – DETR (Rubrique : 12)
ÉLIGIBILITÉ	Communes et EPCI
TAUX D'INTERVENTION MAXIMAL	Max 35%
REMARQUES	L'obtention de la DETR est conditionnée par une démarche de développement durable engagée par la commune dans le respect de réseaux conformes (norme C17-200) et entraînant des économies substantielles sur la consommation d'énergie. <u>Cumul des aides</u> : cumul possible avec d'autres aides publiques dans la limite de 80 % du montant HT ou dans la limite du taux maximum prévu par le programme régional en cas de subvention européenne.

### LES TRAVAUX RELATIFS AUX OUVRAGES D'ART

PROJET	Ouvrage d'art
FINANCEUR	État – DETR (Rubrique : 2)
ÉLIGIBILITÉ	Communes et EPCI
TAUX D'INTERVENTION MAXIMAL	Max 50%
REMARQUE	<u>Cumul des aides</u> : cumul possible avec d'autres aides publiques.

### LES AUTRES TRAVAUX ET OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT

PROJET	Cimetière
FINANCEUR	État – DETR (Rubrique : 7)
ÉLIGIBILITÉ	Communes et EPCI
TAUX D'INTERVENTION MAXIMAL	Max. 35%
REMARQUE	<u>Cumul des aides</u> : : cumul possible avec d'autres aides publiques dans la limite de 80% du montant HT ou dans la limite du taux maximum prévu par le programme régional en cas de subvention européenne. Types de travaux subventionnables : <ul style="list-style-type: none"> <li>• réfection des allées</li> <li>• extension en continuité : travaux de drainage, terrassement, création des allées</li> </ul>

PROJET	Opérations relevant du développement économique, social, environnemental, culturel et touristique
FINANCEUR	État – DETR (Rubrique : 14)
ÉLIGIBILITÉ	Communes et EPCI
TAUX D'INTERVENTION MAXIMAL	40 % 80 % pour le projet d'aire de grand passage ; 70 % sur le montant restant à la charge des communes concernées par les dispositifs de résorption des zones blanches pour les projets d'installation et/ou de raccordement d'un pylône de téléphonie mobile (liste portée par l'arrêté ministériel du 5 novembre 2015 modifié le 5 mai 2017)
REMARQUES	Exemples : Zones d'activités – y compris les voies d'accès Aménagements touristiques Travaux liés à l'installation de pylône de téléphonie mobile Pistes cyclables etc.

PROJET	Ateliers, Matériels et abris des services municipaux et intercommunaux
FINANCEUR	État – DETR (Rubrique : 8)
ÉLIGIBILITÉ	Communes et EPCI
TAUX D'INTERVENTION MAXIMAL	Max. 40% pour un projet porté par une commune Max. 50% pour un projet porté par un EPCI
REMARQUES	<u>Cumul des aides</u> : : cumul possible avec d'autres aides publiques dans la limite de 80% du montant HT ou dans la limite du taux maximum prévu par le programme régional en cas de subvention européenne. Types de travaux subventionnables : Équipements de récupération d'eau permettant un usage collectif (pompes, bornes incendie, réserve artificielle, cuves, bâches, retenues avec aménagement...)

### LES FINANCEMENTS PRIVÉS

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

##### BANQUE DES TERRITOIRES

Direction régionale Nouvelle-Aquitaine

Immeuble Cassiopée - 26 rue Atlantis - CS 16983 - 87068 Limoges Cedex 3 - Tél. : 05 55 10 06 00

**Corinne FOURMENT** - Chargé de développement territorial

Tél. : 06 79 93 81 23 - corinne.fourment@caissedesdepots.fr



INTITULÉ DE L'AIDE	Prêt PSPL – Prêt au Secteur Public Local
<b>FINANCEUR</b>	Caisse des dépôts et consignations
<b>ÉLIGIBILITÉ</b>	Communes, EPCI, Syndicats etc.
<b>TAUX D'INTERVENTION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Jusqu'à 5M€ inclus : 100% du besoin d'emprunt</li> <li>Au-delà de 5M€ : 50% du besoin d'emprunt</li> </ul>
<b>REMARQUE</b>	Offre de prêt dédiée au financement des projets de long terme des collectivités sur des durées pouvant aller jusqu'à 40 ans.

INTITULÉ DE L'AIDE	AQUA Prêt
<b>FINANCEUR</b>	Caisse des dépôts et consignations
<b>ÉLIGIBILITÉ</b>	Communes, EPCI, Syndicats etc.
<b>TAUX D'INTERVENTION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Jusqu'à 5M€ inclus : 100% du besoin d'emprunt</li> <li>Au-delà de 5M€ : 50% du besoin d'emprunt</li> </ul>
<b>REMARQUE</b>	Offre de prêt dédiée au renouvellement des infrastructures d'eau et d'assainissement sur des durées pouvant aller jusqu'à 60 ans.

INTITULÉ DE L'AIDE	MOBI Prêt
<b>FINANCEUR</b>	Caisse des dépôts et consignations
<b>ÉLIGIBILITÉ</b>	Communes, EPCI, Syndicats etc.
<b>TAUX D'INTERVENTION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Jusqu'à 5M€ inclus : 100% du besoin d'emprunt</li> <li>Supérieur à 5M€ : 50% du besoin d'emprunt</li> </ul>
<b>REMARQUE</b>	Offre de prêt dédiée au renouvellement des infrastructures de transports sur des durées pouvant aller jusqu'à 50 ans

### LES CONTRATS - L'INGÉNIERIE

#### RAPPEL

Si vous avez souscrit un contrat BOOST'TER ou BOOST'Comm'Une et que votre enveloppe financière n'est pas entièrement consommée, vous avez la possibilité de continuer à consommer vos crédits dans le cadre de travaux délimités par le contrat signé.

INTITULÉ DE L'AIDE	Contrats BOOST'TER
<b>FINANCEUR</b>	Conseil Départemental de la Creuse
<b>ÉLIGIBILITÉ</b>	EPCI
<b>OBJECTIF</b>	<p>Répondre de manière plus pertinente aux besoins des territoires en développant un partenariat actif avec les acteurs à l'échelle intercommunale,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action départementale au service d'un développement équilibré des territoires, en favorisant une approche plus transversale,</li> <li>Structurer et rendre encore plus accessible l'ingénierie et l'expertise des services départementaux pour « booster » les projets.</li> </ul>
<b>TAUX D'INTERVENTION</b>	355 000€ sur 5 ans

# LES APPELS À PROJETS ET APPELS À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

## DÉFINITIONS

**APPELS À PROJET (AAP)<sup>1</sup>** : un AAP est utilisé par les pouvoirs publics, les organismes institutionnels ou des financeurs privés afin de répondre à une problématique particulière nécessitant une subvention.

Le besoin est plus précis que l'AMI. La collectivité publique a identifié une problématique mais n'a pas défini la solution attendue. L'appel à projet ne préjuge en rien de l'ampleur des propositions qui seront formulées ou encore de contexte.

**APPELS À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI)<sup>2</sup>** : L'AMI est un mode de présélection où les candidats sont invités à soumissionner lors de futures procédures restreintes.

La problématique globale est identifiée par la collectivité publique.

Dans le cadre de projet spécifique, ou pour répondre à un nouveau besoin exprimé ou non, différents organismes peuvent émettre des AAP et/ou des AMI. Ces offres, au moyen de sélection différente et pouvant être source de financement, sont ponctuelles selon la volonté de la collectivité.

**L'ensemble des organismes cités dans ce guide peuvent émettre ces types de financement.** Il convient d'être en veille sur les sujets et AAP/AMI pour lesquels vous pouvez candidater.

Les autres organismes pouvant également proposer des AAP/AMI :

- La Région Nouvelle-Aquitaine
- L'ADEME



# LES AIDES EUROPÉENNES

## Thématiques d'intervention de l'Europe en région Nouvelle-Aquitaine

Vous avez un projet et souhaitez savoir si vous pouvez bénéficier de fonds européens, rendez-vous sur le site [www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr](http://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr) Rubrique «L'Europe dans ma région > Thématiques d'intervention» et cliquez sur la thématique dont relève votre projet.



Innovation et  
compétitivité



Formation, insertion  
et emploi



Numérique



Transition  
énergétique et  
écologique



Agriculture et forêt



Pêche et  
aquaculture



Coopération  
européenne



Développement des  
territoires

## LES LIENS UTILES

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/>

<https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/fonds-europeens/fonds-europeen-de-developpement-regional-FEDER>

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/>

<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/>

<https://www.services.eaufrance.fr/>

<https://enimmersion-eau.fr/>

<https://acteurspourlaplanete.fntp.fr/>

1- Source : <https://www.vecteurplus.com/>  
2- Source : <https://www.boamp.fr/>



Des syndicats de spécialités pour tous



Mais aussi des marques et des labels à votre service



---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---





**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE  
DES TRAVAUX PUBLICS DE LA CREUSE – FDTP 23**

05 55 35 07 05  
limousin@fntp.fr  
[www.frtppna.fr](http://www.frtppna.fr)